



Notre - Dame -  
de-l'Île-Perrot

---

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 524**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 524 –  
RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA  
DÉLÉGATION DE CERTAINS POUVOIRS  
EN MATIÈRE D'ADJUDICATION DE  
CONTRATS**

AVIS DE MOTION :  
ADOPTION DU RÈGLEMENT :  
ENTRÉE EN VIGUEUR :

2016-03-08 (8 mars 2016)  
2016-04-88 (12 avril 2016)  
20 avril 2016

Considérant que la Ville est appelée à adjudger certains contrats nécessitant la formation d'un comité de sélection, notamment lors de processus d'octroi de contrats relatifs à la fourniture de services professionnels;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du Conseil le 8 mars 2016;

Considérant que le Conseil souhaite déléguer, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, son pouvoir de former tout comité de sélection pour l'évaluation de soumissions reçues suivant un appel d'offres.

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

## **FORMATION D'UN COMITÉ DE SÉLECTION POUR L'ÉVALUATION DE SOUMISSIONS**

### **ARTICLE 1 – DÉLÉGATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE**

Le Conseil de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot délègue à la direction générale le pouvoir de former le comité de sélection pour l'évaluation des soumissions, lorsque requis dans le cadre de processus d'appels d'offres.

### **ARTICLE 2 – ABSENCE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

En l'absence de la direction générale, le pouvoir de former le comité de sélection est assumé par le greffier.

### **ARTICLE 3 – CRITÈRES DE NOMINATION**

Les nominations effectuées en vertu du présent règlement doivent répondre aux critères suivants :

- 3.1 Chaque comité de sélection devant être formé doit être composé d'un minimum de 3 personnes, autres que des membres du Conseil;
- 3.2 Une des personnes nommées au comité doit bien connaître le domaine visé;
- 3.3 Une des personnes nommées doit être un employé cadre de la Ville;
- 3.4 Les membres du comité doivent être impartiaux et n'avoir aucun intérêt direct ou indirect dans l'appel d'offres.

### **ARTICLE 4 – SECRÉTAIRE DE COMITÉ**

Le greffier est d'office secrétaire du comité de sélection.

### **ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

  
Danié Deschênes, Mairesse

  
Catherine Fortier-Pesant, Greffière

/vc